



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Article 1 **Accueil des familles**

Lors du premier rendez-vous, il est remis à chaque enfant ou adolescent, à ses parents ou représentants légaux, un livret d'accueil qui comporte un exemplaire du présent règlement de fonctionnement ainsi que la charte des droits et libertés de la personne accueillie. Ces documents sont issus des dispositions légales en vigueur. Ils sont destinés à informer les jeunes et leurs familles de leurs droits ainsi que des règles de fonctionnement qui seront appliquées tout au long de la prise en charge.

Article 2 **Fonctionnement de l'institution**

Une prise de contact avec le Secrétariat peut s'effectuer sur place ou par téléphone, aux heures ouvrables, du lundi au vendredi.

Le CMPP Clos Gaillard est constitué d'une équipe pluridisciplinaire (orthophonistes, psychomotriciens, psychologues, psychothérapeutes, pédopsychiatres), dirigée et animée par un médecin directeur.

Chaque nouvelle demande est étudiée par une instance de répartition (composée du médecin directeur et du directeur administratif assistés de la secrétaire) qui décidera auprès de quel professionnel la famille va être orientée.

Consécutivement au premier entretien, le professionnel qui aura reçu la famille deviendra le référent, il lui appartiendra alors d'appréhender au mieux les difficultés de l'enfant, son développement et les aspects de sa personnalité tout en tenant compte du contexte familial et social. Le référent prendra appui, si nécessaire, sur l'équipe pluridisciplinaire afin de confirmer ses hypothèses.

Article 3 **Adhésion des parents et de l'enfant**

Un projet thérapeutique élaboré par le référent est présenté au médecin directeur qui recevra la famille. Cette rencontre a pour objectif de valider le travail thérapeutique proposé, de solliciter l'accord du médecin conseil de la caisse d'assurance maladie et d'établir un document individuel de prise en charge (DIPEC).

Article 4 **Notre engagement**

Nous nous engageons à :

- Veiller au respect des règles du secret médical,
- Ne rien entreprendre sans la participation et le consentement éclairé de votre enfant et de vous-mêmes,
- Vous tenir régulièrement informés de l'évolution de votre enfant,
- Veiller au respect de la charte de l'usager jointe à ce livret.

Article 5 **Votre engagement**

Lorsque vous donnez votre consentement à une prise en charge au CMPP, ceci implique de :

- Respecter les horaires décidés (début mais aussi fin de séance),
- Prévenir dès que possible en cas d'absence,
- Rencontrer le médecin ou tout autre professionnel chaque fois que nécessaire,
- Communiquer dans les meilleurs délais tout changement administratif vous concernant.

Article 6 **Responsabilité réciproque et sécurité**

La sécurité de votre enfant dans nos locaux relève de votre responsabilité, tout comme les transports pour venir au CMPP et en repartir.

Les professionnels du CMPP prendront en charge votre enfant dans la salle d'attente et l'y reconduiront une fois la séance terminée. L'enfant est sous la responsabilité de l'établissement uniquement pendant ce temps.

Nous vous préviendrons en cas d'absence d'un professionnel du CMPP.

Article 7 Les locaux

Pour remplir sa mission, le CMPP est doté de locaux qu'il s'efforce d'entretenir et de maintenir dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité.

Il appartient à chacun de veiller à ce que son comportement contribue à cet objectif.
Toute difficulté, dégradation involontaire doit être signalée à l'accueil pour pouvoir être traitée.

Les locaux ouvrent selon des heures définies et affichées à l'avance. Aucun enfant ou adolescent, parent ou responsable légal, n'est autorisé à séjourner dans les locaux en dehors de ces horaires s'il n'y en a pas été expressément autorisé par la direction.

Une salle d'attente et des toilettes sont à la disposition des usagers. L'accès aux autres lieux et bureaux est strictement interdit sans y avoir été invité par un membre du personnel.

Article 8 La sécurité

La sécurité est l'affaire de tous, il conviendra de se référer aux consignes affichées dans les locaux.

Toute personne, à l'intérieur des locaux, est tenue au respect des autres ; chacun se doit de respecter les biens et équipements collectifs.

Il est interdit de fumer dans les locaux et d'y introduire des produits, des matériels ou des animaux susceptibles de présenter un danger physique ou moral.

Le CMPP dispose d'une assurance responsabilité civile pour l'ensemble de ses activités.

En cas d'accident ou de malaise, s'il y a une urgence vitale, en tentant toujours de prendre contact avec la famille de la personne concernée, celle-ci sera prise en charge par le SAMU.

Article 9 Approbation du règlement

Le présent règlement de fonctionnement a été arrêté par le conseil d'administration de l'association du CMPP Clos Gaillard, le 25 octobre 2013 pour une durée de 5 ans.

Le personnel de l'établissement en a également été informé.
Il est affiché dans les salles d'attentes des différents sites.

La Direction